

Le 6 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 6 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 31 octobre 2014

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	X	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	X	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe		X
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	X	
LAJON Marie-Hélène	X	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick	X	
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude		X
GUILLERMARD Frédéric		X
MANON François	X	
DEBIEZ Yvon		X
JACQUEMIN Isabelle	X	
PENVEN Gwénaél	X	
LANTUEJOL Jérôme	X	
SANTUS Aurélie		X
GEHIN Frédéric	X	
MEYER Grégory	X	
SCHONG Bernard	X	
DELBEGUE Hervé		X

Pouvoirs :

Béatrice BERGER donne un pouvoir à René VIAL,
Claude CARRIAS donne un pouvoir à Monique FAVEL,
Frédéric GUILLERMARD donne un pouvoir à Yves DIAZ,
Yvon DEBIEZ donne un pouvoir à Jérôme LANTUEJOL,
Aurélie SANTUS donne un pouvoir à François MANON,
Hervé DELBEGUE donne un pouvoir à Frédéric GEHIN.

Les Conseillers présents, soit 13 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les Conseillers, à savoir Yves DIAZ.

Approbation du compte rendu de la réunion du dernier du conseil municipal :

M. Schong demande la parole :

A l'ouverture de la séance du 18 septembre, M. Schong avait lu une note critiquant la rédaction du compte rendu de la réunion du 3 juillet. Le Maire rappelle que le secrétaire de séance de la réunion du 3 juillet était Hervé Delbègue, membre de l'opposition et que le compte rendu du 3 juillet a été adopté et que les élus de l'opposition disposent désormais de leur propre publication pour s'exprimer.

Mme Reyboz, secrétaire de Mairie, demande la parole et informe M. Schong qu'elle rédige un projet de compte rendu qu'elle adresse au secrétaire de séance pour correction avant toute communication au Maire, donc le secrétaire de séance peut très bien apporter des rectificatifs.

Frédéric Géhin et Grégory Meyer font part également de leur mécontentement : ils avaient fait part des remarques sur le contenu du compte rendu de la réunion du 18 septembre et ils n'ont pas eu de réponse. Ne sachant pas si leurs observations ont été prises en compte, ils déclarent qu'ils ne signeront pas le compte rendu de la réunion du 18 septembre.

Le Maire clôt le débat, le compte rendu de la réunion du 18 septembre est approuvé à l'exception de Frédéric Géhin, Grégory Meyer et Bernard Schong qui ne le signeront pas.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises dans le cadre de la délégation,
- Adhésion au groupement d'achat gaz proposé par le SEDI,
- Budget de la commune : décision modificative n°3,
- avenant à la convention avec la Poste pour l'Agence Postale Communale,
- Temps des Activités Périscolaires : rémunération des intervenants,
- tarifs publics au 01/01/2015,
- personnel :
 - paiement heures supplémentaires,
 - création poste adjoint administratif 35h,
 - cadeau de fin d'année,
- nouvelle convention d'occupation des locaux communaux par les associations,
- demande de subvention de l'APEL pour un voyage scolaire,
- contentieux avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Abrets au sujet de l'assainissement du Jacquet,
- travaux cabinet infirmier,
- Questions diverses dont :
 - Taxe d'aménagement : maintien du taux à 1%,
 - Conseil Municipal Enfant : préparation des élections,
 - transport scolaire : nouvelle organisation,
 - organisation cérémonie du 11 novembre 2014,
 - travaux des différentes commissions.

- Décisions prises dans le cadre de la délégation,

Renouvellement du contrat avec la sarl « INFORMATIQUE DE L'ISERE » pour la maintenance informatique des postes de la Mairie pour un coût de 548.17€ HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014.

Délibération n°2014-9-1 : Adhésion au groupement d'achat gaz proposé par le SEDI

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de Corbelin d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'adhésion de la commune de Corbelin au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.
- AUTORISE Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Délibération n°2014-9-2 : Budget de la commune : décision modificative n°3,

Il convient de prendre une décision modificative pour intégrer notamment les crédits de fonctionnement afin de régler le FPIC (Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : montant 1857 € à l'article 73925 du chapitre 014 (atténuation de produits)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'effectuer les ouvertures de crédits suivants au budget principal

Section fonctionnement :

Recettes :

Article : 7713 : libéralités reçues :	2 500,00€
Article : 74 832 : attribution du fonds départemental de péréquation de la TP :	<u>2 600,00€</u>
Total	5 100,00€

Dépenses :

Article 73925 du chapitre 014 (atténuation de produits)	1 900,00€
Article 6574 : subvention :	<u>3 200,00€</u>
Total	5 100,00€

Délibération n°2014-9-3 : Avenant à la convention avec la Poste pour l'Agence Postale Communale

Par délibération n° 2012-11-4 du 18 décembre 2012, le conseil municipal avait autorisé le Maire à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale avec LA POSTE.

Il convient de passer deux avenants pour :

-1/ : corriger l'article 5 relatif à la revalorisation de l'indemnité compensatrice mensuelle (: l'indemnité de référence étant de 950€ et non 1070€ comme mentionné dans la convention initiale)

-2/ : modifier l'article 2 « services de la poste proposés par l'agence postale » :

Ajout d'une borne tactile d'accès à internet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer les avenants à la convention.

Délibération n°2014-9-4 : Temps des Activités Périscolaires : rémunération des intervenants

Dans le cadre des TAP (temps d'activités périscolaires), la municipalité a confié à l'USC, section vétérans ainsi qu'à UBAA (l'Union Basket Les Avenièrès-Aoste) l'organisation d'un programme d'activités sportives. En contrepartie, il est proposé de verser une subvention à chaque association d'un montant de 20€ par séance.

Le Maire propose de verser la subvention en 2 temps : une première part intégrant la période de septembre à mars 2015 et une seconde part pour la période avril – juillet 2015 avec d'éventuels ajustements.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention de fonction d'un montant de 460€ à l'USC section Vétérans
- DECIDE d'attribuer une subvention de fonction d'un montant de 460€ à l'UBAA (l'Union Basket Les Avenièrès-Aoste)
- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574.

Tarifs publics au 01/01/2015,

Il convient de définir les tarifs publics au 1^{er} janvier 2015. Le Maire a transmis à chaque conseiller les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2014.

Il ne compte pas faire voter ce jour les tarifs 2015, il souhaite que les conseillers s'expriment sur ce sujet et fassent part de leurs suggestions.

Frédéric Géhin souhaiterait qu'un coût de revient soit calculé approximativement : pas forcément pour augmenter les tarifs mais simplement pour avoir une idée du coût de fonctionnement des équipements. Les tarifs pourraient ainsi être justifiés auprès des différents utilisateurs. Le Maire trouve cette remarque très pertinente.

Si un groupe de travail devait être constitué, Frédéric Géhin se porte volontaire.

Grégory Meyer propose aussi de comparer les tarifs pratiqués dans les communes voisines.

La tarification sera remise à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Délibération n°2014-9-5 : paiement d'heures supplémentaires

Le Maire informe les conseillers que Sophie Lévy, adjoint en charge de l'Agence Postale Communale, a effectué 25 heures supplémentaires entre les mois de janvier et octobre 2014.

L'agent ne peut récupérer ces heures. Le Maire propose que ces heures lui soient payées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à payer 25 heures supplémentaires effectuées par Sophie LEVY.

Délibération n°2014-9-6 : création poste adjoint administratif 35h :

Le poste de Sophie Lévy est ouvert actuellement à 28 heures hebdomadaires (tenue de l'Agence Postale Communale). Elle effectue en outre 7 heures hebdomadaires complémentaires au secrétariat de Mairie pour la comptabilité. Elle effectue donc un temps complet. Sachant que cette situation dure depuis presque 2 ans, on peut considérer qu'il s'agit d'un besoin permanent, d'où la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet. Son poste actuel de 28 heures sera à terme supprimé.

Le conseil municipal de la commune de Corbelin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2013-3-8 créant un poste d'adjoint administratif à temps non complet en raison de l'ouverture d'une agence postale communale,

Considérant le surcroît de travail au secrétariat de Mairie notamment au service comptabilité et que ce besoin est constant, le Maire propose d'augmenter de 7 heures hebdomadaires ce poste, le portant ainsi à un temps complet de 35 heures.

Il convient dans un premier temps de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet. Il faudra procéder ultérieurement à la suppression du poste actuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} décembre 2014, un emploi à temps complet, correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal,

- DEMANDE au Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Tableau des effectifs au 6 novembre 2014 :

GRADES	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS	
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
1) Filière administrative				
Attaché Territorial	1	35 h	1	35h
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	35h	1	35h
Adjoint administ. 2 ^{ème} classe	2	35 h	1	Partiel 90% Poste créé le 6/11/14 A supprimer
	1	21h45	0	
2) Filière technique				
Technicien Territorial	1	17.5h	1	17.5h
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	3	35h	3	35h
	1	25h	1	25h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	35h	1	35h
	3	28h	3	28h 1 poste à supprimer
	2	17.5 h	2	17.5h
	1	6h15	0	A supprimer
3) Filière Police				
Garde	1	17.5h	1	17.50h

Champêtre Chef				
4) Filière Sanitaire et sociale				
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	1	31h15	1	31h15
5) Filière Culturelle				
Adjt patrimoine 1 ^{ère} classe	1	17.5h	1	17.5h
6/ Filière animation				
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2 1	35h 30h	2 1	35h 30h

Délibération n°2014-9-7 : cadeau de fin d'année :

Le maire souhaite attribuer à chaque agent des bons d'achat d'une valeur de 100€ auprès de l'ACABRED (Pays des Couleurs) et du GEVT (Vallons de la Tour).

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à régler des bons d'achats pour le personnel communal (titulaires, non titulaires, contrat de droit privé comme les Contrats Emploi d'Avenir) chaque fin d'année d'une valeur de 100€ par agent dont 50€ auprès de l'ACABRED et 50€ auprès du GEVT.

Délibération n°2014-9-8 : nouvelle convention d'occupation des locaux communaux par les associations :

Le projet de convention a été soumis au conseil municipal :

Yves Diaz fait le point sur le projet de convention et les principales modifications.

Michel Lagache demande si les utilisateurs doivent présenter une attestation d'assurances, la réponse est positive.

Isabelle Jacquemin demande une précision sur l'article :

« 3.4- Les locaux mis à disposition par la commune ne doivent pas servir à l'organisation d'une fête d'ordre privé ou d'une manifestation à caractère commercial, politique et religieux. »

Que considère-t-on comme manifestation à caractère commercial ?

Sont interdites toute les activités de commerce, il va de soit qu'une association qui organise une manifestation pour financer son fonctionnement n'est pas concernée par cette interdiction.

Grégory Meyer signale qu'il est favorable au conventionnement avec les associations et que la proposition faite est satisfaisante.

Le Maire soumet au vote le projet de convention :

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à passer des conventions d'occupation des locaux communaux avec les associations concernées par l'occupation de locaux communaux,

- PRECISE que les précédentes conventions établies prendront fin à la signature des nouvelles.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET/OU D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Entre la commune de CORBELIN représentée par Monsieur René VIAL Maire

D'UNE PART

Et l'Association....., représentée par Madame/Monsieur,
Président(e)

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ses équipements, la commune de CORBELIN est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties. La présente convention est conclue à titre gratuit dans la mesure où l'association est partie prenante dans l'occupation des locaux et des terrains.

1 – Equipements mis à disposition

La commune met à la disposition de l'association

les locaux et/ou équipements suivants :

voir le descriptif détaillé à l'annexe de la présente convention

2- Droits et obligations de la commune

2.1 – La commune assure l'entretien et le renouvellement des équipements et des matériels communaux mis à la disposition de l'association.

2.2 – La commune assure les contrôles obligatoires et légaux sur les installations

2.3 – La commune, en tant que propriétaire, se réserve le droit d'utiliser ses équipements dans le cadre d'une manifestation d'intérêt communal en concertation avec l'association occupante des lieux.

3 – Droits et obligations de l'association

3.1 – L'association pourra utiliser ces locaux et/ou équipements dans les conditions suivantes :

- L'association s'engage à respecter les lieux et les équipements en place,
- Les abords immédiats seront maintenus en état de propreté par l'association occupante des lieux,
- Le nettoyage de ces locaux sera effectué par la dernière association ayant utilisé ceux-ci.

3.2 – L'association est responsable de toutes les dégradations qui pourraient survenir du fait des activités qu'elle organise en ces lieux. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

3.3 – L'Association devra immédiatement aviser par écrit la commune de tout dysfonctionnement ou toute réparation à effectuer.

3.4 – Les locaux mis à disposition par la commune ne doivent pas servir à l'organisation d'une fête d'ordre privé ou d'une manifestation à caractère commercial, politique et religieux.

3.5 – L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile. L'attestation d'assurance devra être remise chaque année à la commune.

4 - Dispositions diverses

4.1 – Durée du contrat

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour l'année civile et sera tacitement reconduite annuellement pour la même durée.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties 3 mois avant la date d'échéance fixée au 1^{er} janvier par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.2 – Résiliation, sanctions :

En cas de manquement de l'une des 2 parties à leurs obligations, l'autre partie pourra la mettre en demeure de respecter ses engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de régularisation, le contrat pourra être résilié de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception sans respect d'un quelconque préavis.

En cas d'infraction de l'association ayant déjà donné lieu à mise en demeure au cours des 24 derniers mois, le contrat pourra être résilié, en ce qui la concerne, de plein droit et à effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception sans nouvelle mise en demeure.

A Corbelin, le.....

Etablie en double exemplaire

La Commune de Corbelin

L'association

Délibération n°2014-9-9 : demande de subvention de l'APEL pour un voyage scolaire,

Préambule :

Le directeur de l'école privée des Marronniers sollicite la commune pour une aide afin de financer une classe de neige.

Avant de débattre de ce point, le maire souhaite faire un bilan des aides apportées aux deux écoles au cours de l'année 2014 :

Ecole publique :

Sommes versées au sou des écoles :

Subvention 2014 : 186 élèves x 10€/élève = 1860€

Voyages et sorties prises en charges par la commune pour l'école publique :

Sorties piscines :

Uniquement les entrées (transport pris en charge par le Sou) : 1103.10€ pour 2014

Visite de la Maison d'Izieu : (transport + entrées + visite guidée) :

175€ + 46€ + 85€ = 306€

Voyages à Pressins les Historiales : (transport et entrées) :

85€ + 80€ + 69€ + 111€ = 345€

Visite collège :

75€

TOTAL des voyages et sorties : 1103€ + 306€ + 345€ + 75€ = 1829€

Ecole privée :

Sommes versées à l'APEL :

Subvention 2014 : 58 élèves x 10€/élève = 580€ (élèves corbelinois)

Prise en charge du voyage à Pressins en septembre dernier :

Coût estimé à 300€

Question de Frédéric Géhin :

Est-ce qu'un montant est demandé ? Non, aucune somme n'a été demandée.

Si l'école publique demandait la même chose : qu'advierait-il ? Le Maire serait favorable à étudier également la demande.

Frédéric Géhin est favorable à l'aide financière à condition qu'une stricte équité soit respectée entre les deux établissements, public et privé.

Grégory Meyer n'est pas opposé au financement mais s'attache au projet : il préfère les projets plus éducatifs comme les sorties à Pressins et à Izieu qu'une classe de neige.

Marie-Hélène Lajon réagit en mettant en avant les vertus pédagogiques et éducatives de ce type de séjours notamment sur le développement de l'autonomie des enfants et sur la prise de confiance des enfants en situation d'échec scolaire par l'intermédiaire du sport.

Suite à la demande d'aide financière de l'école privée les Marronniers pour une classe de neige et après débats en conseil,

le Maire soumet au vote du conseil municipal le principe général d'attribution de subventions pour le financement de sorties scolaires en faveur des écoles primaires de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité :

- SE DECLARE favorable à une aide au financement des sorties scolaires,
- PRECISE que cette aide ne concernera que les enfants domiciliés à Corbelin et qu'une stricte égalité sera respectée entre l'école publique et l'école « Les Marronniers ».

Ce point sera remis à l'ordre du jour du conseil du 11 décembre pour voter le montant de la subvention.

Lors des débats, Frédéric Géhin a évoqué par extension le financement de voyages scolaires organisés par le collège Arc en Ciers : la commune a-t-elle reçue une demande de financement de la part de la direction ?

Le Maire confirme que la commune a été sollicitée. Le point sera abordé lors d'un prochain conseil car il souhaiterait consulter les communes des Avenières, Veyrins-Thuellin et Dolomieu pour connaître la position des nouveaux élus.

Frédéric Géhin fait l'historique de ce financement mis en place après la dissolution du Syndicat Intercommunal du collège Arc en Ciers en 2009, initialement mis en place pour les voyages linguistiques.

Pour sa part, le Maire est favorable : simplement il faut se mettre en adéquation avec les autres communes.

Contentieux avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Abrets au sujet de l'assainissement du Jacquet :

Le Maire rappelle l'historique du contentieux qui oppose la commune et le syndicat.

Le Maire s'était engagé à solutionner ce litige.

Le Maire donne la parole à Raphaël Valbuena :

Etaient présents à la réunion au siège du Syndicat : René Xavier FAIVRE- PIERRET Président, René VIAL Maire de CORBELIN, Raphaël VALBUENA Vice Président – Délégué de CORBELIN, Gérard GUICHERD Directeur Administratif, Jean-Marie FILLON Directeur Technique, Régis PERROUD Responsable des travaux.

Le contentieux du Jacquet porte sur les 70m linéaires du réseau d'assainissement collectif effectué par la commune de Corbelin sans accord du syndicat des Eaux.

Le syndicat des eaux doit refaire les travaux car les conduites ne sont pas conforme au règlement du syndicat. Ces travaux seront réalisés sur une longueur totale de 105m pour un coût globale de 40 679.48€, ce qui permettra de pouvoir raccorder toutes les nouvelles constructions.

Le Maire de CORBELIN a proposé que la commune participe à hauteur de 50% des travaux.

Le Président du Syndicat donne son accord, sous réserve que cette proposition soit acceptée au bureau et ensuite à l'assemblée Syndicale du mois de décembre.

Le Maire demande que les travaux soient réalisés le plus tôt possible c'est-à-dire au premier trimestre 2015,

D'autres points ont été abordés :

- Le Syndicat demande qu'une délibération soit prise par la commune pour la session gracieuse du terrain de la station de relevage de la Buye.

- Le Syndicat prendra à son tour une délibération pour la cession gracieuse de la station d'épuration de Corbelin chemin du Pourraz, en état, compris les ouvrages.

Raphaël Valbuena conclut son intervention en informant que cette réunion a également permis de retrouver des relations normales entre la commune et le Syndicat.

Frédéric Géhin tient à rappeler que si la commune a agît de la sorte, c'est aussi par dépit : les travaux étaient demandés depuis de nombreuses années, travaux reportés par manque de crédits selon le syndicat. L'ancienne municipalité a dû régler un grave problème d'insalubrité : les eaux usées se déversaient dans le fossé et par extension sur la chaussée. Le Maire avait le devoir s'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune à travers ses pouvoirs de police.

Frédéric Géhin demande si le président du Syndicat des Eaux, M. Faivre-Perret pourrait venir une fois en conseil présenter le rapport d'activité ? Ce serait l'occasion de faire connaissance. Grégory Meyer appuie cette proposition : les relations entre les deux collectivités ne pourraient qu'être meilleures. Le Maire est favorable et il est même proposé de visiter le SIE. Ensuite, Frédéric Géhin souhaiterait que les délégués suppléants soient réunis pour expliquer le fonctionnement du syndicat et qu'ils soient informés des dossiers en cours.

Enfin, il regrette qu'il n'y ait pas eu plus de renouvellement des délégués élus suite aux élections : plusieurs délégués dont le Président M. Faivre Perret ont été battus lors des élections municipales dans leur commune respective. Il tient toutefois à bien préciser qu'il n'a rien contre ces personnes qu'il ne connaît pas.

Le Maire conclut en précisant qu'il n'y aura pas de délibération ce soir, puisqu'il faut attendre la validation du protocole d'accord par le comité syndical.

A l'instar de la proposition de visite du syndicat des Eaux, le Maire propose au conseil de visiter les entreprises corbelinoises

- travaux cabinet infirmier :

Le Maire donne la parole à Michel Lagache.

Les infirmiers sont installés dans l'ancien musée qu'ils louent à la commune. Ils ont fait part de leur difficulté à chauffer le local l'hiver : le volume des pièces et le manque d'isolation fait qu'ils n'ont jamais une température satisfaisante pour un coût exorbitant. (la surface est d'environ 70m² sur 2 niveaux) La commune se doit d'entreprendre rapidement des travaux : une estimation de 18 000€ comprend le cloisonnement, un nouveau système de chauffage et un revêtement de sol.

Cette programmation de travaux est à inscrire au budget annexe location.

Grégory Meyer fait remarquer que ces travaux n'ont pas été planifiés et que la municipalité « retombe dans les travers » que le Maire reprochait à l'ancienne municipalité.

Michel Lagache précise que cela aurait dû être fait depuis longtemps.

Jérôme Lantuejol rappelle que les infirmiers sont venus plusieurs fois exposer ces problèmes, y compris sous l'ancienne municipalité et que si rien n'est entrepris, ils risquent de partir.

Frédéric Géhin demande :

- si les infirmiers s'engagent à rester plusieurs années dans les locaux une fois les travaux réalisés ?

-si la commission travaux a été convoquée et s'il y a eu un appel à concurrence pour les travaux ?

Le Maire rappelle que lui et son équipe sont dans l'action : pour l'instant ils règlent les problèmes existants mais que les élus se rassurent, il y aura du « brain-storming » pour les projets de la nouvelle municipalité.

Il n'y a pas de délibération pour l'instant : il faudra voir les crédits à affecter au budget annexe.

- Questions diverses dont :

- Taxe d'aménagement : maintien du taux à 1%,

Le conseil municipal pouvait délibérer pour fixer le taux de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2015. Cette taxe est appliquée sur les permis de construire et déclarations préalables en cas de création de surface taxable. La commune applique le taux « plancher » de 1%, le taux « plafond » étant de 5%.

Le Maire n'a pas souhaité revoir ce taux, il se positionne contre une augmentation systématique des impôts et taxes.

Il faut tout de même rappeler que l'assiette de cette taxe d'aménagement, qui a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE), a été augmentée de 12,5% par rapport à celle de la TLE du fait des nouvelles règles de détermination des surfaces taxables.

- Conseil Municipal Enfant :

Isabelle Jacquemin et Claude Carrias préparent les élections qui se dérouleront le 28 novembre à la salle des fêtes. Des réunions d'information sont programmées la semaine prochaine.

- transport scolaire : nouvelle organisation.

Une nouvelle organisation pour le transport scolaire pour l'école publique a été mise en place. Il n'y a plus de dépôt à l'angle de l'impasse de l'ancien presbytère et de la rue du travail : pour des problèmes de voisinage et de sécurité. Dorénavant, les écoliers sont déposés à l'angle du chemin de la Varlope et de la route du Tram.

- organisation cérémonie du 11 novembre 2014,

Le rendez-vous est fixé au parking St Ruf à 11H30. Un cortège composé des pompiers, de l'UNP (l'Union Nationale des Parachutistes), de la FNACA, des écoliers, des officiels et des administrés.

L'Harmonie des Tisserands se tiendra au monument aux morts. Un vin d'honneur sera servi à l'issue de cette cérémonie qui se verra particulière en raison de ce centenaire. La route sera coupée entre le square du 19 mars et le rond point de la place du Campanil afin de sécuriser la cérémonie.

Mme Cadoux a repris les collectes lors des cérémonies pour le Souvenir Français (entretien des monuments et tombes des anciens combattants 300€ déjà récoltés) et pour les Bleuets de France (aide aux anciens combattants).

- dates à retenir :

- Repas de fin d'année avec le personnel et les élus : prévu le 12 décembre à compter de 19 heures certainement à la salle des fêtes.

- Vœux 2015 : samedi 17 janvier 2015

- Elections départementales 22 et 29 mars 2015

- Repas des anciens 2015 : 19 avril 2015

- Vœux 2016 : vendredi 15 janvier 2016

- Congrès des Maires :

Le Maire se rendra au congrès des Maires en compagnie de Monique Favel et Michel Lagache les 25-26 et 27 novembre. Seuls les droits d'entrée au congrès seront pris en charge par la commune (3 x 90€).

- Travaux des différentes commissions.

Patrimoine :

Le don d'un pressoir a été fait à la commune : ce don est formalisé par écrit. Pour l'instant, ce pressoir est stocké dans le local technique dans l'attente d'une prochaine utilisation.

Cimetière :

Le Maire tient à remercier le personnel communal pour l'entretien du cimetière, notamment pour la période de la Toussaint.

La gazette :

Le maire fait son mea culpa : la gazette a été distribuée par un groupe d'élus restreint : certaines manifestations annoncées étaient passées lors de la distribution. Pour l'avenir, l'agenda sera désormais décalé d'un mois.

Michel Lagache doit établir des tournées pour qu'une distribution puisse être faite par des groupes d'élus en 1 heure.

L'agenda :

l'agenda est en cours de réalisation : il y a un bon accueil de la part des annonceurs. La commission devra travailler très rapidement pour faire la maquette. Cet agenda sera distribué à chaque foyer et à chaque annonceur. Seront déjà inscrites toutes les manifestations de l'année.

- Tour de table :Michel Lagache :

L'entreprise GONIN a été retenue pour le reprofilage des fossés.

Pour la rénovation du terrain en herbe, seul un maître d'œuvre a répondu sur 3 consultations.

Concernant la maintenance de la VMC des bâtiments (ventilation mécanique contrôlée) : aucune offre reçue.

Pour information, la VMC de l'école dysfonctionne, elle n'a même peut être jamais fonctionné !

Monique Favel :

Le repas des anciens du 17 octobre s'est bien passé. Pour 2015, le repas sera remis à la date habituelle à savoir le 19 avril.

Colis des Anciens :

Il est de tradition que les élus distribuent les colis. Monique Favel a ainsi constitué des groupes.

François Manon :

SEDI :

Le SEDI propose aux communes d'établir une étude énergétique des bâtiments communaux. Cette prestation coûte 1.09€ / hab. Il serait souhaitable d'en faire une.

Fin de l'usage des pesticides pour 2020 :

Il a participé à une démonstration de nouveaux appareillages pour le désherbage.

Il cite également la charte régionale d'entretien des espaces publics "Objectifs Zéro Pesticide dans nos villes et villages" qui est proposée aux collectivités de la région Rhône-Alpes qui s'engagent à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires. Elle est pilotée par la FREDON Rhône-Alpes, la DRAAF Rhône-Alpes et la FRAPNA.

Elle comporte 3 niveaux : du niveau 1 qui nécessite la réalisation d'un plan de désherbage communal jusqu'au niveau 3 qui est la suppression de tout pesticide sur toutes les zones entretenues par la collectivité.

Cette charte est peut être trop contraignante actuellement pour la commune, mais elle peut servir de support pour commencer à changer les pratiques.

Haies :

La communauté de communes du Pays des Couleurs (CCPC) doit relancer le dispositif d'aide à la plantation des haies. Il faut inciter les citoyens à planter des essences variées pour éviter ou limiter la taille et préserver la diversité des sources de pollen pour les pollinisateurs.

Jérôme Lantuejol :

La commission « Ados » : il n'a pas eu le temps de travailler avec Yvon Debiez pour causes professionnelles. Une réunion de cette commission est prévue prochainement.

Yves Diaz :

Challenge de la commune la plus sportive :

Un courrier a été envoyé en début de semaine à chaque association avec un questionnaire à retourner avant le 20 novembre.

Convention :

Suite à l'adoption de la nouvelle convention d'occupation des locaux, il reste à contacter tous les intéressés pour signature ...

Rangement de la salle polyvalente :

Le bilan de la nouvelle organisation de rangement fait en juillet est tout à fait satisfaisant pour les premiers utilisateurs.

Fêtes du patrimoine :

L'exposition sur « Corbelin en 1914 » a été un franc succès : il y a eu près de 400 visiteurs sur 2 jours, sans compter la centaine d'élèves qui a pu avoir une visite commentée.

Afin de remercier les membres de la commission et les bénévoles, un repas a été organisé dernièrement.

Comice agricole :

Le comice fut un succès et le bilan financier, bien que non terminé à ce jour, fait état déjà de plusieurs milliers d'euros de bénéfices. Un repas regroupant tous les bénévoles sera organisé le 28 novembre à la salle polyvalente.

Frédéric Géhin :

Il demande qui est à l'initiative des invitations à l'inauguration du U-Express qui a eu lieu dernièrement. Il s'agit de l'enseigne.

Il informe les conseillers qu'il a été destinataire d'une lettre anonyme. En raison des propos tenus, il a porté plainte en gendarmerie. Il tient à rappeler qu'il ne fait pas et ne fera jamais d'attaque personnelle, qu'il siège au conseil pour débattre des idées.

Avant de conclure la réunion, le Maire énonce les rappels suivants :

- Les élus sont invités à consulter régulièrement leur casier
- Restaurant scolaire : les élus ont la possibilité de manger avec les enfants, à la seule condition de prévenir quelques jours à l'avance,

Le Maire donne la parole à M. Bouhana de l'assistance :

Concernant la nouvelle organisation du transport scolaire, M. Bouhana souhaite savoir s'il a été envisagé une solution alternative. En effet, il estime qu'un arrêt en contrebas de l'arrêt initial rue du Travail aurait pu répondre aux contraintes sans coût.

A cette proposition, le maire estime que la « remontée » des élèves sur le trottoir et l'entrée sur l'impasse de l'ancien presbytère auraient été dangereux.

Il précise que la nouvelle organisation a été validée par le service Transports du Conseil Général et par le transporteur : le cheminement chemin de la Varlope est parfaitement sécurisé.

A cela, M. Bouhana rétorque que la dépose des enfants à l'arrêt minute devant l'école aurait été encore plus sécurisée. Le Maire répond que l'arrêt du car devant l'école a été pratiqué de nombreuses années. Cependant, le mauvais stationnement de véhicules, notamment ceux des parents d'élèves, bloquait le car, engendrant ainsi des problèmes de circulation, des tensions entre le chauffeur du car, les riverains et les parents d'élèves, à tel point qu'il a fallu modifier le parcours.

M. Bouhana tenait également à souligner une erreur dans la gazette, toujours au sujet du transport scolaire : il est mentionné que les enfants sont déposés sur le parking Joseph Brosse. Le Maire prend effectivement acte de cette erreur

La séance est levée à 23h40 et le prochain conseil aura lieu le jeudi 11 décembre 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS ET ONT
SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS

	Signature
VIAL René, Maire	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	
LAJON Marie-Hélène	
DEVOISIN Annick	
CARRIAS Claude	
GUILLERMARD Frédéric	
MANON François	
DEBIEZ Yvon	
JACQUEMIN Isabelle	
PENVEN Gwénaél	
LANTUEJOL Jérôme	
SANTUS Aurélie	
GEHIN Frédéric	
DELBEGUE Hervé	
MEYER Grégory	
SCHONG Bernard	

